



D.2024.02.07.3.4

3 – STRATEGIE ET PLANIFICATION DE LA MOBILITE

3.4 – Partenariat : programme 2024 de surveillance de la qualité de l'air avec Atmo-Occitanie – Autorisation de signer l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle n°2020-1076

Tisséo Collectivités s'appuie sur Atmo Occitanie pour réaliser des mesures de qualité de l'air au titre de trois missions principales :

- L'exploitation du réseau de métro et du réseau de surface, avec notamment la mise en œuvre du plan de surveillance de la qualité de l'air des enceintes ferroviaires souterraines depuis 2004 ;
- Les études de suivi et d'évaluation des infrastructures de transports en commun en site propre ;
- Le suivi et l'évaluation du plan de mobilité.

Une troisième convention pluriannuelle pour la période 2021-2026, approuvée par délibération D.2020.12.16.2.1, a été signée avec Atmo Occitanie pour répondre aux objectifs partagés de surveillance de la qualité de l'air et d'évaluation de l'impact climat-air-énergie des politiques de mobilité mises en œuvre dans le ressort territorial de Tisséo Collectivités :

- L'accompagnement du plan de mobilité ;
- Les études prospectives d'évaluation de la contribution à l'amélioration de la qualité de l'air des infrastructures de transports en commun : métro, tramway, Linéo et bus en site propre ;
- Les évaluations après la mise en service des projets d'infrastructures de transports en commun ;
- Le suivi de la qualité de l'air intérieur dans l'enceinte souterraine du métro et la mise en œuvre du protocole national harmonisé.

Les avenants n°1, n°2 et n°3 à la convention pluriannuelle 2021-2026 n°2020-1076, qui précisent les programmes de mesures et qui fixent les contributions de Tisséo Collectivités pour les années 2022 et 2023, ont été approuvés par délibération D.2021.12.15.2.2, D.2022.12.14.3.4 et D.2023.06.28.4.3.

La présente délibération a pour objet de proposer un quatrième avenant à la convention pluriannuelle 2021-2026. Cet avenant vise à définir les actions d'évaluation et de surveillance de la qualité de l'air pour l'année 2024 et à fixer la contribution annuelle de Tisséo Collectivités.

Le programme d'actions pour l'année 2024 se compose d'un programme d'évaluation de la qualité de l'air dans l'environnement d'infrastructures de transport collectif (annexe n°1 à la convention) et d'un plan de surveillance de la qualité de l'air dans l'enceinte du métro (annexe n°2).

Le programme d'évaluation de la qualité de l'air dans l'environnement des infrastructures de transport collectif prévoit de poursuivre le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ainsi que de la consommation énergétique de l'ensemble du réseau de transports en commun de l'agglomération toulousaine. L'historique 2008-2021 sera complété avec les indicateurs de l'année 2022. La contribution de Tisséo Collectivités à ce programme représente 12 498,20€.

Le plan de surveillance de la qualité de l'air dans l'enceinte du métro prévoit de maintenir l'historique de suivi, notamment en termes de polluants mesurés et de périodicité de la mesure, et de poursuivre la mise en œuvre du guide de recommandations pour la réalisation de mesures harmonisées de la qualité de l'air dans les enceintes ferroviaires souterraines :

- En évaluant la qualité de l'air dans les trois stations de métro sélectionnées ;
- En réalisant les mesures dans les rames de métro ;
- En réalisant un tableau de bord récapitulatif tous les indicateurs demandés dans le cadre du guide de recommandations pour que Tisséo Collectivités puisse le transférer à l'INERIS.

La contribution de Tisséo Collectivités à ce plan représente 43 430,26€.

Au global, le montant de la contribution de Tisséo Collectivités à la réalisation du programme d'actions 2024 est de 55 928,46 euros. Cette somme vient en complément de la contribution annuelle à l'investissement de 26 812,00 € versée annuellement de 2023 à 2026 pour permettre le renouvellement et l'achat par Atmo Occitanie de quatre appareils de mesure nécessaires à la poursuite de la surveillance de la qualité de l'air dans le métro toulousain (avenant n°3 approuvé par délibération D.2023.06.28.4.3).

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle 2020-2026 n°2020-1076, avec un engagement à contribuer financièrement à hauteur de 55 928,46 euros à la réalisation du programme de surveillance de la qualité de l'air pour l'année 2024 et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle n°2020-1076 entre Tisséo Collectivités et Atmo Occitanie.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président de Tisséo Collectivités à signer l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle n°2020-1076.

ARTICLE 3 : **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2024 de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : **DIT** que cette délibération et la convention seront transmises :

- à Madame la Présidente d'Atmo Occitanie pour information,
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.